



Le 9 novembre 2009, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2009.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 23 juin et 3 septembre 2009, présentés en séance **sont adoptés à l'unanimité.**

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité**, la proposition du Maire d'ajouter deux nouveaux points :

- protocole d'accord sur supplément de travaux d'étude sur le Choroland et le Merdaret ;
- autorisation d'engagement financier pour « *Le Sac à Jouets* » (garderie péri-scolaire).

COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°6

Pour finir de payer les charges de personnel (8 000€) et des factures à caractère général en attente (23 475€) il y a lieu de prendre sur les comptes des subventions perçues (30 000€) et TVA en recette (1 475€).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Echo Alpin* », d'un montant de 120€ dans le cadre de la manifestation « les 120 ans de l'Echo Alpin ».

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE CONCERNANT L'OPERATION RESEAUX HUMIDES - LES NESMES - 1ERE PHASE.

Le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de continuer les travaux de collecte des eaux usées, particulièrement dans certains secteurs denses en habitations et qui rencontrent des problèmes liés à des assainissements autonomes obsolètes, et qu'il est économiquement judicieux de mener en même temps des travaux de réfection du réseau d'eau potable, aux canalisations vétustes,

- **décide à l'unanimité**, de prévoir ces travaux sur le quartier des Nesmes, avec une première phase, prévue en 2010 pour un montant estimatif total de 81 295,97 € H.T.,
- **sollicite** une aide du Conseil Général de l'Isère, au taux le plus élevé, compte tenu du tarif du m3 d'eau potable à 0.70€ et du m3 d'eaux usées à 0.63€,
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DEMANDE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE D'AIDES EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu d'améliorer le fonctionnement de la bibliothèque qui est aujourd'hui gérée par une association, il est envisagé de recruter un personnel afin d'assurer la gestion de cette structure, **sollicite, à l'unanimité** :

- une aide au recrutement de bibliothécaires qualifiés qui pourrait couvrir 50% du salaire et des charges du poste pendant les deux premières années suivant l'embauche,
- une aide au fonctionnement de la bibliothèque qui pourrait permettre à la commune d'acquérir de nouveaux ouvrages,
- la dotation du Centre National du Livre,

et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE DE LA CURE - BAIL COMMUNAL -

Le conseil municipal, décide à l'unanimité que l'appartement n°4, de l'immeuble de la Cure est attribué conformément au choix retenu par la commission sociale, **fixe** le montant du loyer à 273.58 € révisable, annuellement, en fonction de l'indice de référence des loyers, qui sera inscrit à l'article 758 du budget général, et le montant de la caution équivalant à un mois de loyer, **établit** que le locataire rembourse à la commune, sur justification, les charges récupérables, **et autorise** le Maire à signer le bail.

MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES CHARTREUSE GUIERS (C.C.C.G).

Le conseil municipal, considérant que la mutualisation du traitement des déchets permet aux collectivités de disposer d'équipements et de solutions pérennes, tout en s'assurant de la maîtrise des prix et des décisions, **approuve** la décision de la C.C.C.G. d'adhérer au futur syndicat nommé « Savoie Déchets », **et adopte, à l'unanimité**, les statuts modifiés de la C.C.C.G.

ACCORD LOCAL DE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ECOLE NUMERIQUE RURALE AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'ISERE.

Le conseil municipal, au vu du plan de relance de l'Etat prévoyant l'équipement numérique de 5000 écoles situées dans des communes rurales de moins de 2000 habitants, avec un taux de subvention égal à 80 % ; et du courrier de l'Inspection Académique de l'Isère, en date du 8 octobre 2009, retenant le projet de la commune ; **considérant** le cahier des charges déterminant le matériel suivant :

- une solution TBI (tableau blanc interactif)
- une solution classe mobile (12 netbook écran 10 pouces avec webcam, micro, souris et suite bureautique, valisette de rangement, portable enseignant, une licence maître + 14 élèves)

pour un montant de 10 850.00 € H.T., dont 8 680.00 € seront couverts par la subvention,

approuve la convention locale à intervenir avec l'Inspection académique de l'Isère déterminant ses obligations (accompagnement et formation des enseignants) et celles de la commune (acquisition des équipements), **et autorise le maire à signer** ledit document ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

par 14 voix pour, Patrick FALCON n'ayant pas participé au vote.

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2010.

Le conseil municipal, fixe, à l'unanimité, pour l'année 2010 :

- le tarif de l'eau potable comme suit :

* partie fixe : 35.83€ qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur. Tout mois commencé sera considéré comme un mois entier et sera dû.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 0.70€ le m³
à partir de 501 m³ : 0.65€ le m³

* redevance pour frais de coupure et remise en eau 35€ par intervention.

- le tarif de l'assainissement comme suit :

* partie fixe : 27.44€ qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur. Tout mois commencé sera considéré comme un mois entier et sera dû.

* partie variable : de 1m³ à 500 m³ : 0.63€ le m³
à partir de 501 m³ : 0.59€ le m³

et établit les conditions de facturation suivantes :

* les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30% du montant total de la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1^{er} acompte de 30% le 30 mars,
- 2^{ème} acompte de 30% le 30 juin,
- le solde au 31 octobre.

Avec l'accord de l'utilisateur, ces règlements peuvent être prélevés directement sur un compte bancaire ou postal,

SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : PARTICIPATION AUX FRAIS DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT – COUT DE REMPLACEMENT DE COMPTEUR.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- que la commune effectue ou fait effectuer par une entreprise compétente les travaux de branchement au réseau d'eau potable pour raccorder un administré, s'entend sur la partie, sous domaine public, depuis la canalisation principale jusqu'à la limite de propriété. La participation aux frais de branchement est définie en fonction des frais réels supportés par la commune et fait l'objet d'une facturation au propriétaire.

- et que les frais de réparation ou de remplacement du compteur d'eau, dont la garde et la surveillance sont à la charge de l'abonné, seront facturés (fournitures et main d'œuvre) à ce dernier si ils résultent d'une faute de sa part (gel, retours d'eau chaude, chocs et accidents divers),

APPROBATION DES RAPPORTS DE CONTRÔLE GAZ ET ELECTRICITE DU SE38 – ANNEE 2008 -

Le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions, après avoir consulté les rapports gaz et électricité réalisés par le SE38, au titre de l'année 2008, qui constituent un contrôle de la bonne application des contrats de concessions par ses délégataires, **les approuve et note** qu'ils seront tenus à disposition du public.

COMPLEMENT D'ETUDE REALISE PAR LE BUREAU BURGEAP A LA DEMANDE DE LA D.D.A.F.

Le conseil municipal, considérant que la commune a déposé un dossier loi sur l'eau « *entretien des plages de dépôts du Merdaret et du Chorolant* », réalisé par le bureau BURGEAP, auprès de la D.D.A.F., en date du 30 mars 2009, que ce dernier a fait l'objet d'un courrier de la D.D.A.F., en date du 4 juin 2009, demandant un complément d'étude pour intégration du piège à graviers du site de la Grotte, **décide à l'unanimité** d'accepter le règlement de la prestation supplémentaire proposée par le bureau BURGEAP, pour la somme de 1 150.00 € HT, soit 1 375.40 € TTC ; cette dépense est enregistrée à l'article 6226 du budget de la commune.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION C.L.A.P. « LE SAC A JOUETS » CONCERNANT LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Le conseil municipal, considérant le courrier de la dite association adressé à la Communauté des Communes Chartreuse Guiers et à la commune de St Joseph de Rivière, présentant ses difficultés et particulièrement un déficit au titre de l'année 2008 d'un montant de 19 877.00 €, afférent, pour l'essentiel, à l'activité de la garderie péri-scolaire (compétence non transférée à la Communauté des Communes) et après en avoir débattu, **décide, par 12 voix pour et 2 abstentions sur 14 voix**, eu égard notamment au souci de pérenniser ce service d'intérêt général, de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 10 000€.

Madame GUIJARRO Marylène ne participant pas au vote.

-----Séance levée à 22 heures 50. -----